



Domaine : Déchets

Synthèse

Face à une production en 2009, de 800 664 tonnes d'ordures ménagères, 303 083 tonnes de collecte sélective, 470 971 tonnes de déchèterie (cf site ordimip : www.ordimip.com – les chiffres des déchets en Midi-Pyrénées – Collecte 2009), Midi-Pyrénées a entrepris depuis 2001 un effort d'équipement important et s'est engagée dans la mise en place de filières de collecte et de traitement performantes.

En effet, en 2009, 38 % des ordures ménagères allaient directement en stockage, contre 60 % en 2001. Les filières de tri et de compostage ont ainsi progressé et représentaient, en 2009, 34 % des débouchés.

Toutefois, la réduction dans la production des déchets est aujourd'hui encore insuffisante.

Si certains retards régionaux ont été comblés, notamment au niveau du parc de déchèteries, qui est passé de 114 en service à mi-2001, à 251 en fonctionnement fin 2009, des changements comportementaux doivent être obtenus si la région Midi-Pyrénées veut atteindre les objectifs de gestion et traitement des déchets fixés par la loi Grenelle 1 et la directive européenne Déchets. La réduction à la source de la production de déchets devient la priorité en matière de gestion des déchets, associée à l'amélioration du taux de recyclage matière et organique.

Bilan environnemental

Les déchets de la région Midi-Pyrénées se répartissent ainsi :

Types de déchets	Tonnage annuel	Part
Déchets des activités économiques non dangereuses (Evaluation statistique 2010)	500 000	
Déchets issus des ordures ménagères (enquête collecte 2009)	575 000	OM : 801 000 T C.S. : 303 000 T Déchèterie : 471 000 T
Déchets dangereux (D/D) (déclaration GEREPE des éliminateurs 2010)	144 000	
Déchets liés aux activités de soin (DASRI) (déclaré traité par éliminateur - données GEREPE 2010)	5 684	
Déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD)	28 667	
Déchets ménagers spéciaux (DMS)	6 062	
Déchets d'amiante	708	Dont 406 de lié et 302 de libre
Déchets phytosanitaires agricoles	558	

Les données des déchets industriels sont issues des études ORDIMIP 2006 et 2007.
Les données des déchets ménagers sont issues de la base de données nationale SINOE (www.sinoe.org), alimentée par des enquêtes réalisées auprès de chaque collectivité : collecte (2007) et traitement (2006).

Les ordures ménagères en Midi-Pyrénées

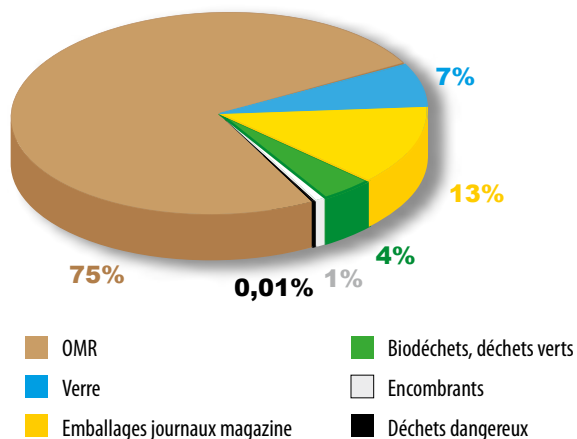
Depuis 1998, toutes les communes de la région bénéficient d'un système de collecte classique des ordures ménagères résiduelles en bac ou en sac.

En 2009, 100 % de la population de la région bénéficiait de systèmes de collecte (porte à porte, points d'apport volontaire et déchèteries) pour le verre, 99 % pour les emballages, journaux, magazines, 46 % pour les biodéchets et déchets verts, 39 % pour les encombrants et 13 % pour les déchets dangereux.

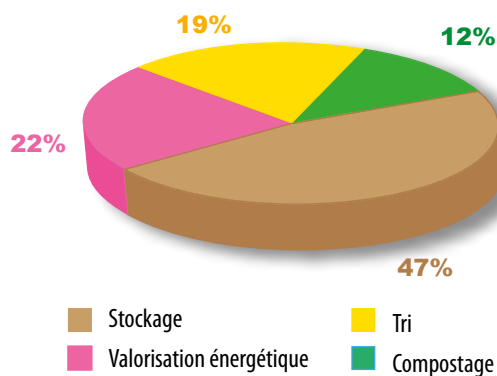
Au 1^{er} janvier 2012, la région est dotée de 11 installations de stockage de déchets non dangereux qui permettent le stockage de 974 000 tonnes par an et de 3 incinérateurs qui permettent le traitement de 529 000 tonnes par an de déchets, soit un total de 1 503 000 tonnes par an.

Dans le Lot, il n'y a plus d'installation de stockage de déchets non dangereux. (ISDND). Dans l'Aveyron il n'y a plus qu'une petite installation de stockage de déchets non dangereux de 20 000 tonnes par an. Dans l'Ariège, une nouvelle installation a été autorisée en décembre 2011.

Flux des déchets ménagers et assimilés collectés en Midi-Pyrénées en 2007



Modes de traitements des déchets ménagers et assimilés en Midi-Pyrénées en 2006



Les objectifs nationaux et régionaux

Les engagements du Grenelle de l'Environnement portent de façon prioritaire pour les 5 ans à venir sur la réduction à la source de la production de déchets, le développement du recyclage et de la valorisation. Les objectifs du Grenelle sont traduits dans la législation par la loi de Finances pour 2009, la loi de programmation du 3 août 2009 « mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement », dite loi Grenelle 1, la loi « engagement national pour l'environnement » dite loi Grenelle 2.

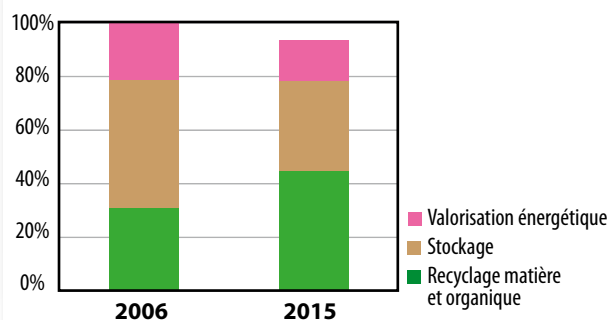
Pour mettre en œuvre ces engagements, un plan d'actions gouvernemental sur les déchets pour la période 2009 - 2012 a été mis en place et il prévoit :

- **une réduction de la production** de déchets ménagers et assimilés par habitants à hauteur de 7 % sur les 5 prochaines années ;
- **une augmentation du taux de recyclage matière et organique** pour atteindre 35 % en 2012, 45 % en 2015 ; les déchets des entreprises et les emballages devant être recyclés à 75 % dès 2012 contre 68 % et 60 % respectivement en 2006 ;
- **une diminution de la part partant en incinération et centre de stockage** de 15 %.

Le plan de soutien à la politique des déchets est porté par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et financé par une évolution de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) sur le stockage, passant de 5 €/t à 30 €/t, et par la création d'une taxe sur les incinérateurs (7€/t à 14€/t).

Le budget de l'ADEME consacré aux déchets est passé de 55 millions d'euros en 2008 à 235 millions d'euros en 2011, soit un budget multiplié par plus de 4 en 3 ans.

Objectifs d'évolution des modes de traitements des déchets ménagers en Midi-Pyrénées



L'engagement de l'État vers la prévention et le recyclage induira un financement d'une part des dépenses de fonctionnement des collectivités au travers de la généralisation des plans départementaux et des programmes locaux de prévention, de la mise en place de la redevance incitative, du lancement de programme de recherche et des connaissances.

D'autre part, les investissements visant le maintien et la modernisation du réseau de valorisation des déchets seront aidés par l'ADEME, à savoir les équipements permettant de prolonger la durée de vie de biens (recycleries, réemploi, réparation...), la rénovation et l'optimisation de déchèteries, la création et l'optimisation de centres de tri, les unités de compostage et de méthanisation...

Pour le grand public, ces engagements vont être perçus au travers, d'une part, de la généralisation d'ici 5 ans d'une tarification incitative, avec une part fixe et une part variable devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets, et d'autre part de l'utilisation de la fiscalité pour taxer les produits fortement générateurs de déchets.

Au niveau régional et départemental, des plans de gestion des déchets traduisent à l'échelle locale les principes et les priorités de la politique des déchets. Les 8 Conseils généraux de Midi-Pyrénées ont adopté des Plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND), dont certains sont en cours de révision. Par ailleurs, le plan d'élimination des déchets existe. Une interaction doit exister pour couvrir l'ensemble des déchets produits et éviter des oublis ou des recouvrements inutiles.

Les filières de traitement

Les évolutions des objectifs de valorisation affichés nécessitent, en aval, l'augmentation du tri sélectif (déchèteries, collectes séparatives multi-matériaux et fermentescibles), ainsi que l'amélioration des filières de valorisation.

Ces filières doivent encore évoluer, mais sont en place pour l'essentiel. Conformément aux orientations de la réglementation, de nombreuses actions et installations sont engagées pour développer le tri et le compostage depuis 1997.

Le parc régional d'installations autorisées comptait début 2012 :

- 11 centres de stockage, gérant 47 % des tonnages, ce qui correspond à une diminution du nombre de sites autorisés depuis 2001 de près de 60 %, puisque 31 décharges recevaient alors 51 % des tonnages ;
- 3 incinérateurs avec valorisation énergétique, gérant 22 % des tonnages, contre 9 en fonctionnement en 2001, dont 6 sans récupération d'énergie ;
- 26 centres de tri gérant 19 % des tonnages, soit un doublement du nombre de centres de tri en 6 ans ;
- 67 centres de transit en cours de recensement ;
- 44 plates-formes de compostage essentiellement consacrées à la valorisation des déchets verts et gérant 12 % des tonnages, soit un doublement du nombre depuis 2001.

Concernant les emballages, la loi Grenelle 1 vise une extension du tri et recyclage aux emballages hors foyer, ainsi qu'une harmonisation des consignes de tri.

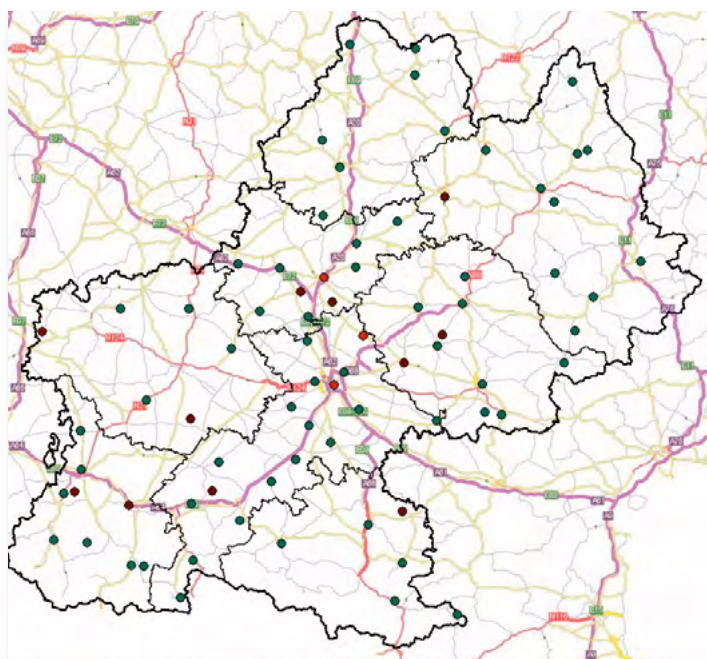
Pour les années à venir, les efforts devront surtout porter sur l'amélioration des performances des centres de tri, la création d'installations de compostage et de méthanisation.

Le nombre de décharges non autorisées réhabilitées a fortement progressé en Midi Pyrénées depuis 2001, notamment dans l'Aveyron. Cependant, de nombreux sites restent encore à réhabiliter dans les années à venir afin de se mettre en conformité avec la réglementation.

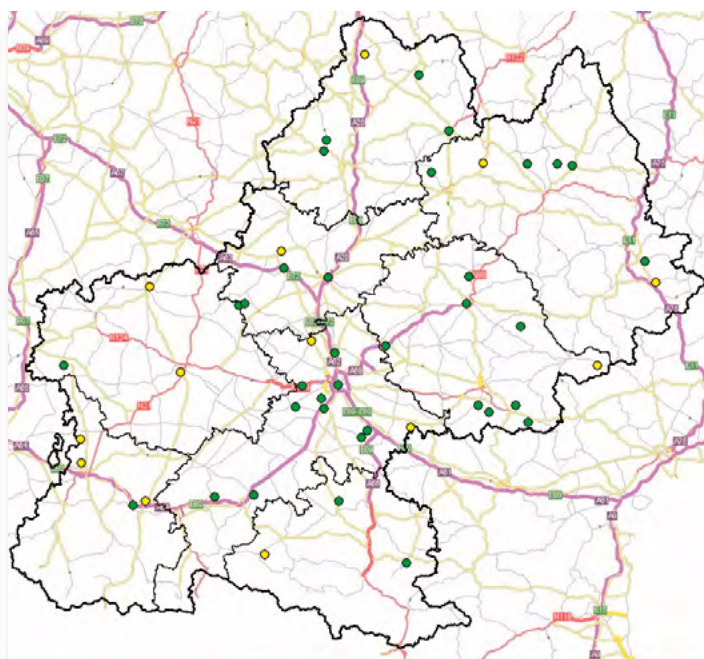
La valorisation organique constitue un enjeu fort pour la réduction et le traitement des déchets, sachant que la fraction organique des déchets des ménages représente environ 50 % des ordures ménagères résiduelles. Différentes orientations sont données pour mieux valoriser ces déchets et portent sur la promotion du compostage domestique, des collectes sélectives de la part fermentescible des déchets organiques, du compostage industriel et de la méthanisation.

Ces mesures se traduiront par un renforcement du plan national de compostage domestique, avec une extension au compostage de quartier ou en pied d'immeuble, mais aussi par un soutien aux opérations de compostage et méthanisation de bio-déchets performantes. Un projet de loi dans le cadre du Grenelle 2 vise une obligation de collecte sélective en vue d'une valorisation des déchets organiques des « gros producteurs » (cantines, MIN, etc.).

Installation incinérateur stockage et transit en Midi-Pyrénées



Installation méthanisation et compostage en Midi-Pyrénées



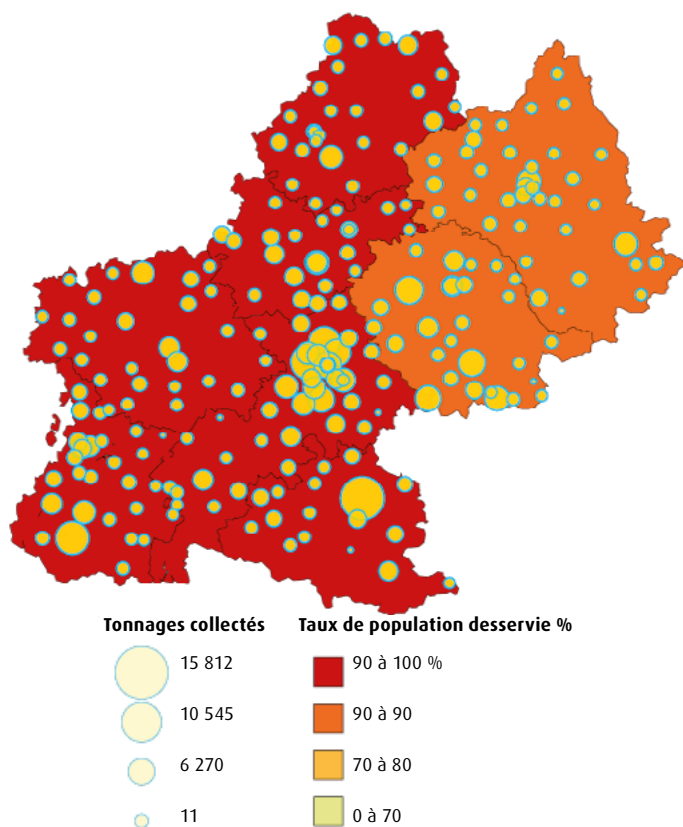
Les déchèteries

Les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés avaient fixé pour 2010 un objectif d'équipement du territoire de 246 déchèteries. Fin 2009, 251 déchèteries étaient en service, soit presque l'objectif fixé, avec un maillage très satisfaisant du territoire, comme illustré par la carte ci-dessous. Fin 2009, le tonnage de déchets collectés par les déchèteries en Midi-Pyrénées représentait 303 083 tonnes.

Le parc de déchèteries et la qualité du service rendu se sont fortement accrus depuis 2001. Certains déchets bénéficient maintenant de filières spécifiques de traitement : les déchets électriques, électroniques et électroménagers (DEEE), les déchets ménagers spéciaux (DMS), les déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD), ou encore les déchets des activités de soin à risques infectieux des particuliers (DASRI). L'absence de collecte spécifique généralisée pour la récupération de certains déchets spécifiques (DASRI) nécessite qu'un gros effort de sensibilisation soit fait auprès des ménages pour éviter que ces déchets ne soient évacués avec le tout venant des ordures ménagères.

Des disparités de services sont encore constatées selon les déchèteries avec, par exemple, l'accueil ou non des déchets des artisans/commerçants.

Bilan de l'enquête déchèteries 2007 pour Midi-Pyrénées Taux de populations desservies et tonnages collectés



Les déchets d'activités

Les boues issues des stations d'épuration domestique

L'épuration biologique des eaux usées retient la pollution sous forme de boues. Ces boues chargées en matière organique, en éléments fertilisants, et éventuellement en micropolluants, sont des déchets au sens de la loi du 15 juillet 1975. Les exploitants des stations d'épuration, producteurs de ces boues, sont responsables de leur bonne élimination.

La valorisation agricole par épandage doit être effectuée dans des conditions techniques irréprochables afin de garantir une efficacité suffisante pour les cultures et l'innocuité pour les utilisateurs et consommateurs des aliments produits.

Les boues renferment en effet des germes pathogènes et peuvent contenir des quantités élevées de micropolluants minéraux, et notamment des métaux lourds. Ce sont là potentiellement autant de facteurs de pollution des sols et de risques sanitaires, qui font que la valorisation agricole est peu pratiquée face à ce risque de contamination sur lequel des études pour mieux connaître la nature des polluants et surtout leur devenir dans les sols sont nécessaires.

La mise en décharge de boues est interdite depuis le 1^{er} juillet 2002 et les alternatives à l'épandage agricole sont l'incinération avec récupération d'énergie et le compostage.

Les produits de l'assainissement autonome

Le traitement des eaux usées d'assainissement individuel chez les particuliers produit en moyenne 0,5 m³ de matières de vidange par habitant et par an. Actuellement, il existe peu de solutions pour traiter ces matières de vidange car les STEP existantes sont souvent de petite capacité.

Les plans de prévention et de gestion des déchets doivent prendre en compte cette problématique, mais cela nécessite la mise en œuvre d'ouvrages spécifiques pertinemment répartis géographiquement dans chaque département pour éliminer ces produits dans de bonnes conditions. Il est préconisé, à l'occasion de la construction ou de l'extension d'une station d'épuration, de prévoir le traitement des matières de vidange (périmètre de collecte à organiser) et de dimensionner les ouvrages d'épuration en conséquence.

Les déchets industriels

Les déchets non dangereux des activités économiques constituent le gisement principal de la région et représentent, en tonnage, plus du double des déchets générés par les ménages, soit 2,5 millions de tonnes.

Les déchets industriels peuvent contenir des éléments nocifs ou dangereux qui entraînent des précautions particulières de collecte, de transport et d'élimination. Ces dispositions sont définies dans le plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDD) approuvé en 2006 et dont une réactualisation a été réalisée en 2008.

Différentes actions ont été entreprises ces dernières années pour doter la région de filières efficaces de collecte et traitement pour ce type de déchets. Pour les années à venir, le PREDD préconise une réduction de la production et de la nocivité des déchets, démarche déjà initiée par certains secteurs ou entreprises ; une optimisation des filières de traitement en améliorant les taux de valorisation ;

une amélioration de la collecte des DTQD et DMS ; une application du principe de proximité avec le traitement des déchets de façon prioritaire au plus près de leur lieu de production.

Différentes actions ont été entreprises ces dernières années pour doter la région de filières efficaces de collecte et traitement pour ce type de déchets. Pour les années à venir, le PREDD préconise une réduction de la production et de la nocivité des déchets, démarche déjà initiée par certains secteurs ou entreprises ; une optimisation des filières de traitement en améliorant les taux de valorisation ; une amélioration de la collecte des DTQD et DMS ; une application du principe de proximité avec le traitement des déchets de façon prioritaire au plus près de leur lieu de production.

Les déchets d'activités de soins à risques infectieux

Le producteur de ce type de déchet, qu'il soit petit ou gros, est responsable des conditions d'élimination du-dit déchet jusqu'à élimination finale. Les conditions de collecte et d'enlèvement sont adaptées aux quantités produites.

La réduction des risques repose à la fois sur le tri des déchets à la production, mais également sur la maîtrise des étapes successives jusqu'à l'élimination finale. Les particuliers sont aussi producteurs de DASRI. Sur toute la région, 83 déchèteries admettent les déchets de soins (déchets de soins médicaux ou vétérinaires). La mise en place d'une filière de collecte généralisée des DASRI des ménages via les déchèteries, les laboratoires, les pharmacies ainsi que des bornes est à l'étude au niveau national.

Les déchets du BTP

Les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets du BTP élaborés dans les années 2000 définissent le programme d'équipements nécessaires à leur gestion. Ils vont pour la plupart entrer en phase de révision.

Les déchets inertes du BTP constituent un gisement important, avec un taux de réutilisation important mais non comptabilisé, notamment pour les terres naturelles issues du décaissement, mais encore trop de déchets gérés à l'ancienne. Hors déchets spéciaux, ces déchets ne nécessitent pas de traitement particulier, mais une organisation pour assurer leur collecte, valorisation et recyclage ou stockage. Un des engagements du Grenelle rend obligatoires les diagnostics de démolition et la mise en place de plans de prévention et de gestion de ces déchets.

Pour l'élimination de ces déchets, il est recherché des synergies avec les dispositifs en place ou à prévoir pour les déchets industriels et les déchèteries.

Des atouts :

- Des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets ménagers en révision pour définir de nouveaux dispositifs à mettre en place pour la gestion des déchets ménagers.
- Une gestion des déchets industriels spéciaux planifiée.
- Un dispositif d'identification et de résorption des dépôts sauvages mis en place dans certains départements et à poursuivre sur la région.
- La mise en place de l'observatoire des matériaux en Midi-Pyrénées qui abordera également cette thématique.

Et des faiblesses :

- Une politique de valorisation (tri, compostage, recyclage) en marche, qu'il faut affirmer et amplifier pour répondre aux objectifs fixés.
- La réduction et la prévention des déchets à la source qui peine encore à se développer, bien que ce soit la priorité nationale.

Objectifs de référence

Engagements internationaux

- Directive du Conseil du 2 juin 1986 relative à la protection de l'environnement, et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture
- Règlement du Conseil du 1^{er} février 1993 concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne
- Directive du Conseil du 20 décembre 1994 concernant les emballages et les déchets d'emballages
- Directive du 26 avril 1999 qui impose aux États membres de réduire progressivement la proportion des déchets ménagers biodégradables mis en décharge
- Directive 2006/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative aux déchets (version codifiée qui annule la directive du 15 juillet 1975 (75/442/CEE) relative aux déchets modifiée) (JOUE du 27 avril 2006)

Engagements nationaux

Code de l'Environnement :

ivre V Titre IV Chapitre I^o Élimination des déchets et récupération des matériaux, articles L 541-1 à L 541-50 et Livre I Titre II Chapitre IV Autres modes d'information , article L 124-1 (dernière modification : article 69 de la **loi n° 2006-1229 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007**) (JO du 27/12/06)

Engagements locaux

Les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés.

– **Code de l'Environnement art. R 541-13 à R 541-28 :** Plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés (*Décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996 modifié*)

Contrat de projets État-Région

– Article 21 : Prévention des risques et des nuisances industriels.